



**COMPTE-RENDU
COMITE DE PILOTAGE
SITE NATURA 2000 - VALLEE DE LA SAONE**

PORT SUR SAONE LE 05/12/2011

PRESENTS :

Michel DESIRE	Conseiller général du canton de Jussey ;
Yves MARCHISET	Directeur technique du SMA de la Basse Vallée de l'Ognon
Michel BRUSSEY	Représentant Monsieur le Conseiller général du canton de Dampierre-sur-Salon ;
Marie-Odile KHALIL	Suppléante de Monsieur le Conseiller général du canton de Port sur Saône) ;
Alain BLINETTE	Conseiller général du canton d'Autrey les Gray ;
Christian METTELET	Vice président de la communauté de communes de la Saône Jolie ;
Gérard LÉBOUBE	Maire de Conflandey ;
Jean-Claude BONNAVENTURE	Maire de Fedry ;
Patrick GALLAUZIAUX	Représentant Monsieur le Maire d'Ormoy ;
Yves CHESNET	Maire de Rupt sur Saône ;
Romain SIRJEAN	Représentant Monsieur le Président de l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté ;
Jean FOIN	Représentant Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Saône ;
Jean FOIN	Représentant Monsieur le Président de la Fédération Départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Haute Saône ;
Pierre GROMAIRE	Représentant Monsieur le président des propriétaires Forestiers de haute Saône ;
Romain MARTIN	Représentant Monsieur le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Haute Saône ;
Cyrille PARDON	Représentant Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la pêche et les milieux aquatiques ;
Raphaël VAUTIER	Représentant Monsieur le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche Comté ;
Antoine DERVAUX	Représentant Madame la Présidente de la Commission de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Chiroptères ;
Jean-Pierre SEGUIN	Chef du service navigation - division de Gray
David TURLA	Représentant Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
Ludovic PERRIN	Adjoint au chef de service interdépartemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
Damien CHANTRANNE	Représentant Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
Marc PAULIEN	Représentant Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Saône ;
Aurore IPPONICH	EPTB Saône et Doubs, chargée d'études Val de Saône à l'EPTB Saône et Doubs ;
Philippe BOULIER	Chef du service Environnement de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône ;
Ludovic SIMON	Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux de Construction ;
Nicolas TERREL	Chef du pôle Milieux Naturels et Piscicoles à l'EPTB Saône et Doubs.

EXCUSES :

Thomas HUMBERT	Monsieur le Responsable environnement des jeunes agriculteurs ;
Marie-Guite DUFAY	Madame la Présidente du Conseil Régional ;
Frédéric MAILLOT	Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ;
Yves KRATTINGER	Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Saône ;
Claudy CHAUVELT-DUBAN	Madame la Vice-Présidente du Conseil Général de la Haute Saône, Conseillère Générale du Canton de Gray ;
Chantal PETITOT	Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
Jacky FAVRET	Monsieur le Président de l'Association Départementale des Communes Forestières ;
Jean SPERKA	Maire de Corre ;
Nicolas POUILLOT	Monsieur le Président de la section Haute Saône, du syndicat forestier privé de Franche-Comté ;
Bruno BOLOGNESI	Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la pêche et les milieux aquatiques ;
Charles GAUTHIER	Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
Benjamin BOULET	Chargé d'affaires de l'Agence de l'Eau.

DEROULEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

- Préambule de M. LAVOCAT, représentant Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;
- Présentation d'un diaporama par l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, synthétisant le bilan de l'animation 2010, 2011 et les perspectives pour 2012 ;
- Validation de la Charte Natura 2000 ;
- Présentation du régime des Évaluations d'incidences par M. LAVOCAT ;
- Conclusion.

La réunion a débuté à 10 :00 et s'est achevée à 12 :00.

PRESENTATION

Monsieur LAVOCAT accueille l'ensemble des participants, remercie la commune de Port sur Saône d'avoir accepté d'accueillir la réunion du COPIL et rappelle l'ordre du jour.

Guillaume BLONDEL, chargé de mission du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » présente l'animation 2010, 2011 et les perspectives 2012.

Cf. diaporama joint.

BILAN DE L'ANIMATION 2010

COMMUNICATION :

Réalisation d'une plaquette de communication ;
Création d'un site Internet.

ANIMATION CONTRAT NATURA 2000 :

Commune de Baulay :

La municipalité de Baulay a, le 28 janvier 2011 signé un Contrat Natura 2000 visant à restaurer une mare en forêt communale par déboisement et curage. Est également prévue la pose d'un panneau d'information à destination du grand public. La réalisation a été confiée à l'Office National des Forêts.

Cout global du projet : 15 736€ HT sur 5 ans (45% FEADER - 55% État)

Commune de Vy les Rupt :

La SCI le Chaillou a, le 19 janvier 2011 signé un Contrat Natura 2000 visant à restaurer une forêt alluviale par exploitation d'une plantation d'épicéas. Le fondement du contrat se trouve dans la méthode de débardage particulier imposée par la nature très humide du terrain. La réalisation a été confiée à la coopérative Forêts et Bois de l'Est.

Cout global du projet : 16 141€ HT (45% FEADER - 55% État)

BILAN DE L'ANIMATION 2011

ANIMATION AGRICOLE

A la suite des dispositifs agro-environnementaux 2006 et 2007, le programme de mesures a été relancé début 2011. Ainsi, 2611 hectares du site étaient éligibles à la contractualisation ce printemps.

Les objectifs principaux de ce programme étaient, la réduction de la fertilisation, le recul des dates de fauche ainsi que la reconversion de labours en prairies. En 2011, 722 hectares ont été engagés par 56 exploitants.

Cout global du projet : 818 000€ sur 5 ans (75% FEADER - 25% État)

ÉTUDES

Milieux ouverts :

A la demande de la DREAL Franche Comté, une cartographie précise, incluant l'état de conservation a été réalisée par le bureau d'études Biotope.

- 11 200 hectares cartographiés
- 1 900 hectares d'habitat d'intérêt communautaire
- 70 hectares d'habitat prioritaire

Coût global du projet : 106 740€ HT (50% FEADER - 50% État)

Amphibiens :

A la demande de la DREAL Franche Comté, un inventaire de l'état de conservation des populations d'amphibiens a été réalisé par le bureau d'études Ecotope. 90 sites historiques ont été prospectés

Coût global du projet : 15 023€ (50% FEADER - 50% État)

Chiroptères :

Sur proposition de l'EPTB Saône et Doubs associé à la CPEPESC et de la DREAL Franche Comté, ont été réalisés les premiers sondages permettant de préparer un inventaire exhaustif des populations de chauve-souris du site « Vallée de la Saône ».

- 20 nuits de prospections
- 3000 contacts de chauve-souris

Cout global du projet : 2 500€ (50% FEADER - 50% État)

ANIMATION CONTRAT NATURA 2000 :

Voies Navigables de France

Un contrat Natura 2000 visant à éliminer la Jussie, espèce exotique envahissante sur le lit mineur de la Saône a été signé par Voies Navigables le 21 Juillet 2011.

La réalisation a été confiée à l'Entreprise Fougères (17) et à l'Entreprise Frys Paysages (70).

Cout global du projet : 49 200€ HT sur 5 ans (50% FEADER - 50% État)

PERSPECTIVES 2012

ANIMATION AGRICOLE

En 2012, il est prévu de poursuivre le programme MAET sur la seconde partie du site (Au nord de Port sur Saône). La priorité devra être mise au renouvellement des contrats 2006-2007 arrivant à échéance.

ETUDES

Inventaire chauve-souris en milieux ouverts

A la demande de la DREAL Franche-Comté et dans la continuité des travaux conduits par l'EPTB Saône et Doubs en 2011, est prévu un inventaire des chiroptères du site.

- 23 communes de Jonvelle à Port sur Saône seront à Inventorier ;
- 11 nuits d'écoute prévues sur le terrain ;
- Captures et pose d'émetteurs.

Budget global du projet : 14 880€ (50% FEADER - 50% État)

Étude hydraulique à la Confluence Saône Lanterne.

Dans le cadre d'un projet de restauration physique de cours d'eau, il est prévu une étude visant à porter un diagnostic hydro morphologique sur la zone de confluence Saône, Lanterne.

Évaluation globale du projet : 25 000€ (50% FEADER - 50% État)

ANIMATION CONTRAT NATURA 2000 :

Commune de Conflandey

La commune de Conflandey porte un projet de Contrat Natura 2000 visant à restaurer une mare en forêt communale par déboisement et curage. Ce dossier comporte un volet d'animation auprès des scolaires de la commune.

Évaluation globale du projet : 10 888€ HT sur 5 ans (55% FEADER - 45% État)

Commune d'Autet

Projet de restauration d'une roselière sur la « Vieille Saône ».

Évaluation globale du projet en cours.

SORTIES « GRAND PUBLIC »

Commune de Conflandey

Au mois de mars 2012 est prévue une sortie centrée sur les oiseaux, et la richesse des prairies humides. Elle sera animée par la Ligue de Protection des Oiseaux de Franche Comté.

Évaluation globale du projet : 300€ HT (50% FEADER - 50% État)

Commune de Port sur Saône

Au mois de juin 2012 est prévue une sortie consacrée aux chauves-souris vivant dans le bâti. Elle sera animée par la Commission de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche Comté.

Évaluation globale du projet : 343€ HT (50% FEADER - 50% État)

VALIDATION DE LA CHARTE NATURA 2000 : « VALLEE DE LA SAONE »

La charte Natura 2000 a été validée à l'unanimité du Comité de pilotage sur les bases suivantes :

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbal

- Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

- Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MILIEUX FORESTIERS

Conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel grâce à leur rôle écologique et scientifique :

- Ne pas substituer ou transformer les peuplements feuillus caractéristiques de l'habitat situés en bord de cours d'eau, de ruisselets permanents ou non, d'éboulis instables en pente forte, de ripisylve existant à la date de signature de la charte (*Cf. cartographie du DOCOB ou avis de l'animateur*), par une plantation avec des essences autres que celles indiquées dans les cahiers d'habitats.

Point de contrôle : Contrôle sur le terrain du maintien des peuplements feuillus selon déclaration initiale.

- Ne pas remblayer les mares forestières.

Point de contrôle : Etat des lieux avant la signature. Contrôle sur place de l'absence de modification.

Conserver la forêt dans un bon état :

- Ne pas exploiter ou faire exploiter de manière significative, ni brûler (*hors problème sanitaire*) les rémanents d'exploitation (*bois de moins de 7 cm de diamètre*) et ne pas les entreposer dans les mares, les éboulis, les cours d'eau, les gouffres et les zones ouvertes intra-forestières.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de rémanents et de l'absence d'entrepôts ou de traces d'incinération de rémanents.

Maintenir et restaurer la quiétude de la faune sauvage :

- Maintenir les arbres « connus » sénescents, à cavités hébergeant des chauves-souris, des oiseaux ou d'autres espèces cavernicoles d'intérêt communautaire, à une distance à plus de 50 m d'une voie fréquentée et sauf risques sanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe d'arbres sénescents signalés hors zones à risques. (Coordonnées GPS)

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MILIEUX AQUATIQUES

Préserver l'intégrité des biotopes :

- Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (*notamment roselières, ceintures végétales palustres, tourbières, prairies permanentes...*), quelque soit la superficie de cette zone, par quelque procédé que ce soit mécanique (*remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer,...*) et ou chimique, ni entraver la mobilité du cours d'eau.

Point de contrôle : Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction.

Entretenir le milieu et restaurer les habitats dégradés :

- Ne pas introduire sciemment des espèces invasives (*Cf. liste du CBNFC*) ni favoriser le développement d'espèces invasives par quelque moyen discret ou indiscret que ce soit.

Point de contrôle : Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence d'espèces invasives non identifiées avant signature.

Contribuer au maintien, à la restauration et à la quiétude de la faune sauvage :

- Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles (*de mars à septembre*) pour la faune (*Espèces d'intérêt communautaire et Brochet*) sur les structures linéaires (*haie, ripisylve, fossés et cours d'eau*) et les annexes aquatiques.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle de l'absence de travaux à l'intérieur du périmètre comportant des nids d'espèces de rapaces et d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que le Brochet pendant les périodes déterminées.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MILIEUX OUVERTS

Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles et conserver en l'état la diversité des habitats :

- Ne pas transformer les prairies permanentes (*retournement, désherbage chimique, plantation, ...*) sauf arrêté préfectoral (*périodes et pratiques à définir selon les espèces et les sites*).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de transformation.

- Ne pas recourir à l'utilisation d'intrants hors zone agricole (SAU) ou de part et d'autre d'un cours d'eau selon le respect de la réglementation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'intrants hors SAU.

- Ne pas intervenir (*taille, coupe, traitements divers, ...*) sur les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, ripisylves en période de nidification des oiseaux (*du 15 mars au 30 septembre*).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'élagage durant la période fixée.

Entretien et restaurer les milieux ouverts :

- Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration hors récolte des fourrages lors des périodes sensibles pour la faune (*du 15 mars au 30 septembre*).

Point de contrôle : Contrôle de l'absence de travaux d'entretien ou de restauration durant la période fixée.

INTERVENTION DE M. LAVOCAT SUR LES « EVALUATIONS D'INCIDENCES »

Monsieur LAVOCAT présente l'évolution réglementaire du régime des évaluations d'incidences au titre de Natura 2000.

Les sites Natura 2000 abritent des milieux naturels ou des espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique de la France. Ces espaces naturels sont compatibles avec les activités humaines. Cependant certains types de projets sont soumis à une « évaluation d'incidences » préalable.

Sont concernés les projets présents sur la liste nationale ou la liste départementale. Cette seconde liste a fait l'objet d'une large consultation des acteurs du territoire,

Afin d'accompagner, d'informer et de faciliter les démarches des porteurs de projet, le site de la DDT tient désormais à leur disposition une nouvelle version de son portail Natura 2000. Un formulaire permettant de réaliser simplement l'évaluation d'incidences Natura 2000 est également disponible.

Un régime d'évaluation d'incidences de projets existait depuis 2001. Il ne s'appliquait toutefois qu'à un nombre restreint de catégories de projets.

La France était récemment en contentieux pour mauvaise transposition de la Directive européenne « Habitats » de 1992.

En réponse à ce contentieux, la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationales et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences.

En 2010, le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 a ainsi évolué pour comprendre un champ plus large « d'activités ».

La politique contractuelle mise en œuvre en France ne supprime pas pour autant le levier réglementaire tel que défini initialement pour le réseau. En effet même si l'État français a choisi la voie contractuelle (adhésion volontaire aux contrats et charte), il est tenu à une obligation de résultat : maintenir la biodiversité à l'échelle du réseau.

Dans ce contexte, l'évaluation de l'incidence des projets sur les sites Natura 2000 constitue un outil supplémentaire permettant de prévenir les atteintes aux espèces et aux habitats naturels.

Une liste de projets susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 a été défini à travers une liste nationale (décret n°2010-365 du 9 avril 2010) complétée d'une liste locale (arrêté préfectoral n° 11-03691 du 29 juillet 2011). Une deuxième liste locale est en préparation.

D'une seule liste nationale, initialement définie par le décret 2006-922 et très limitée, on passe donc à un système de 3 listes complémentaires les unes des autres.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences et les différentes modalités de cette procédure sont décrits à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

CONCLUSION

En l'absence de sujets complémentaires, M. Lavocat remercie les participants.

A 12 :00, la séance du COPIL est levée.

Le Président du Comité de Pilotage
Michel ALLIOT

